



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01/08/2022
Et publication le 01/08/2022.....

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/08

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une aide financière de 150€. Cette personne, bénéficiaire du RSA, est accompagnée par la Boutique de Gestion dans le cadre d'une création d'activité. Elle a contracté un crédit auprès de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) pour développer son entreprise (création de site Internet de vente en ligne, supports de communication etc.). Suite à un incident bancaire, 3 mensualités (avril, mai et juin) n'ont pu être prélevées, ce qui correspond à un montant de 173,55€. La personne ne dispose pas des fonds nécessaires pour régler cette somme. En revanche, elle a fait le nécessaire pour que les autres prélèvements puissent être exécutés sans incidents. Afin de la soutenir, le CCAS participera à hauteur de 150€ versés directement à cette personne, qui règlera les 23,55€ restant.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2022.

**La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,
Véronique NEGRET**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER